



# DEMANDE D'AUTORISATION DE BUSAGE

La compétence eau pluviale relève de la CARENE.

Toute demande de busage sera autorisée qu'après étude et autorisation par celle-ci. Les travaux seront obligatoirement réalisés par les services techniques ou ses mandataires

**MAXIMUM 6 MÈTRES LINÉAIRES AUTORISÉS** (sauf cas particuliers liés à la sécurité)

## DEMANDEUR

NOM.....Prénom.....

☎..... Courriel : .....@.....

### Adresse des travaux

### Adresse de facturation (si différente)

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

N° section cadastrale.....

## JOINDRE UN PLAN PRECIS LOCALISANT LA ZONE A BUSER

(ZONE DE BUSAGE A MATÉRIALISER PAR PIQUETAGE OU TRAÇAGE PAR VOS SOINS)

Observations éventuelles :

**Diamètre de ø300 : 95,00 € le mètre linéaire \***

**Création de regard : 258 € par regards créé**

\* Pour des raisons techniques, il est possible que le diamètre des buses soit supérieur à 300mm et/ou qu'il soit nécessaire de réaliser un ou plusieurs regards. Dans cette hypothèse, le tarif appliqué sera de 125,00 € du mètre linéaire busé. Si tel est le cas, les services municipaux prendront contact avec le demandeur afin de valider définitivement sa demande avant travaux.

Date du dépôt de la demande :

Signature du demandeur :

...../...../.....

## CADRE RESERVER AU SERVICE TECHNIQUE

Demande transmise pour devis le : ...../...../.....

DESCRIPTION	DIAMETRE	QUANTITE	TARIF	TARIF TOTAL
Nbre de mètres linéaires à buser				
Nombre de regards				
<b>TOTAL</b>				

Observations éventuelles :

Signature du demandeur après validation du montant définitif des travaux :

Bon pour accord le ...../...../.....

Signature :

Travaux effectué le ...../...../.....

Remis au comptable le ...../...../.....